

# L'engagement en toute liberté

## COMMUNICATION N°35

Mars 2019

Chers collègues,

Cela fait maintenant 2 mois qu'Altran a subi une cyberattaque d'envergure. Et force est de constater que tout n'est pas encore résolu.

Nous pouvons l'entendre, mais ce que nous déplorons, c'est le manque abyssal de communication interne à destination des collaborateurs, dont une grande majorité est en clientèle, sans accès réseau ni matériel informatique Altran.

Comment, dans de telles conditions de travail et de silence assourdissant de l'employeur, un collaborateur peut-il se sentir considéré, connecté et engagé ?

Le mécontentement et l'incompréhension montent parmi les salariés. Ils n'arrivent même pas à savoir si le comportement des outils, sensiblement différent depuis janvier, en fonction notamment du lieu de connexion, est lié à un dysfonctionnement passager dans l'attente d'un rétablissement complet qui tarde à venir, ou s'il est lié à un changement de politique délibéré de la part de notre Direction.

Pourquoi ce silence ?

Et pendant ce temps, nous recevons des communications positives, sur la politique d'excellence 2019 par Arnaud Maury, ou sur la mise à disposition des livrets sur la mutuelle et la prévoyance, après 15 mois d'attente. Parfait ! Sauf que plus de 80% des collaborateurs ne peuvent pas ouvrir le lien, situé sur l'intranet DirectV2, et totalement inaccessible depuis l'extérieur des locaux Altran.

Comme le reconnaît elle-même notre Direction, la communication chez Altran est perfectible. Nous partageons ce constat !

L'équipe **amplitude**

Infos élections !

Suite à la décision de justice rendue le 25 février, les négociations pour la mise en place d'élections professionnelles au « format CSE » au sein d'Altran ont repris le 1<sup>er</sup> mars. Un accord sur un nouveau périmètre d'UES (Unité Economique et Sociale) a été signé à la majorité des organisations syndicales représentatives, incluant maintenant Altran Technologies SA France, Altran LAB, Altran Education Services et Altran Prototypes Automobiles (APA).

Le processus de négociation se poursuit, pour définir notamment le périmètre des établissements distincts, sur lequel AMplitude, même s'il n'a pas de pouvoir décisionnaire, s'est positionné depuis longtemps pour un maintien à l'identique, qui nous semble bien fonctionner.

Un syndicat s'est pourvu en cassation pour avoir des élections CE/DP avant des élections CSE... La Direction a indiqué que cela n'interromprait pas le processus. Heureusement !



### Ce mois-ci :

- ↗ Actualités importantes
- ↗ Les dernières informations sur le processus électoral
- ↗ La réduction des cotisations sociales sur les heures supplémentaires
- ↗ Une décision judiciaire d'importance concernant le paiement des heures sup'
- ↗ Adhérez chez Amplitude !



### Date limite pour verser votre reliquat de RTT/JNT 2018 sur votre CET.

L'alimentation du CET se fait dans **SmartRH** « Mes demandes » / « Mon CET ».

**Les JNT/RTT 2018 non pris ou non placés sur le CET au 1<sup>er</sup> avril 2019 seront perdus...**



### La date de l'Assemblée Générale du Groupe Altran.

Fabrice BARTHIER, représentant du CCE et des salariés à l'AG, pourra remonter vos questions et remarques à notre PDG Dominique CERUTI.

N'hésitez pas à nous écrire à **amplitude.altran@free.fr**, au plus tard le mardi 30 avril.



# Réduction de cotisations et exonération d'impôt des heures supplémentaires

La rémunération des heures supplémentaires et complémentaires effectuées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, ainsi que les majorations de salaire correspondantes, bénéficient d'une réduction de cotisations salariale, dans la limite de 11,31%.

Un salarié dont la rémunération brute ne dépasse pas 3 377€ par mois verra la rémunération et les majorations de salaire dues pour les heures supplémentaires ou complémentaires totalement exonérées de cotisations d'assurance vieillesse de base et complémentaire.

Ce dispositif s'accompagne d'une exonération d'impôt sur le revenu, dans la limite de 5 000 euros par an.

(Source : [AGIPI](#))



## Les heures sup' nécessaires à la réalisation des tâches confiées doivent être payées

**Le fait que l'employeur se soit précédemment opposé à l'exécution d'heures supplémentaires ou que le salarié n'ait pas respecté la procédure d'autorisation préalable importe peu. Dès lors qu'il confie au salarié des tâches que celui-ci n'est pas en mesure de réaliser sur ses horaires de travail, l'employeur doit payer les heures supplémentaires effectuées. Telle est la solution pour le moins pragmatique rendue par la Cour de cassation dans deux arrêts datés du 14 novembre 2018.**



Nous vous invitons vivement à lire [notre article](#) sur notre site <http://amplitude.altran.free.fr>.

A la connaissance de cette jurisprudence forte, qui est venue préciser une position antérieure déjà favorable au paiement des heures supplémentaires, AMplitude a questionné notre Direction sur sa position actuelle, à savoir une autorisation préalable expression de réalisation d'heures supplémentaires.

Réponse de la Direction aux Délégués du Personnel du site de Biot (06) en mars 2019 :

***La Direction n'a pas pour rôle de commenter les décisions de justice relatives à une situation particulière.***

***La Direction confirme que le process mis en place sous SMARTRH relatif à la demande préalable du collaborateur pour effectuer des heures supplémentaires reste un prérequis.***

Pourtant, ces 2 arrêts remettent en cause l'utilité de cette demande préalable.

C'est bien à l'employeur, s'il ne souhaite pas payer d'heures supplémentaires, d'**adapter la charge de travail de ses salariés** pour que ces derniers ne dépassent pas la durée légale hebdomadaire de travail.

Restera à déterminer objectivement la charge de travail... Et selon les fonctions occupées, cela pourra s'avérer délicat pour certains, pour qui les durées de tâches sont difficilement quantifiables.

**Cette décision judiciaire peut avoir l'effet d'une bombe, AMplitude en est conscient. Le tant attendu « SmartRH V2 » va-t-il prendre en compte cette évolution ?**

**La Direction d'Altran devra être plus loquace lorsque nous remettrons en avant ce sujet.**

# Adhérez à AMplitude !

Toujours aucune nouvelle des prochaines élections CSE. Vos représentants CE, DP et les syndicats représentatifs sont en place depuis 7 ans. Un triste record de France !



AMplitude vous invite à rejoindre ses rangs, dans le but d'**apporter une voix nouvelle** au sein d'ALTRAN, et si le cœur vous en dit, de vous présenter lors de ces prochaines élections professionnelles consacrant le futur CSE (Comité Social et Economique).

**Contactez-nous au plus tôt !**

**REJOIGNEZ-NOUS ET  
AGISSONS ENSEMBLE POUR CONSTRUIRE  
UN VRAI DIALOGUE SOCIAL!**

Contactez-nous par email à [amplitude.altran@free.fr](mailto:amplitude.altran@free.fr)

## LE BUREAU



**Fabrice  
BARTHIER**  
Secrétaire  
Général



**Patricia  
COSSON**  
Secrétaire  
Adjointe



**Emmanuelle  
CARABELLI**  
Trésorière



**Josiane  
VIAL**  
Trésorière  
Adjointe



**Sébastien  
ODDI**  
RSS  
Méditerranée



## BULLETIN D'ADHESION



<p>Je soussigné(e) <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/> M.</p> <p>Nom : .....</p> <p>Prénom : .....</p> <p>Date de naissance : .... / .... / 19....</p> <p><b>Souhaite adhérer au syndicat AMplitude pour 2018-2019</b></p> <p>Date : .... / .... / 2019</p> <p>Signature :</p>	<p><b>Coordonnées personnelles :</b></p> <p>N° et voie : .....</p> <p>(Complément) : .....</p> <p>Code postal : ..... Ville : .....</p> <p>Téléphone portable : ..... .....</p> <p>Email personnel : .....@.....</p> <p><b>Dès réception de ma cotisation annuelle, une carte de membre me sera envoyée par email.</b></p>
--	--

(informations à envoyer par email à [amplitude.altran@free.fr](mailto:amplitude.altran@free.fr))